



FONCTION PUBLIQUE

FÉDÉRATION GÉNÉRALE
DES FONCTIONNAIRES
FORCE OUVRIÈRE

46 rue des Petites Écuries - 75010 Paris

01 44 83 65 55

secretariat@fo-fonctionnaires.fr



COMMUNIQUE INTERNE

Paris, le 27 janvier 2025

Retraites : un enfumage inacceptable !

Mardi 14 janvier 2025, le Premier ministre a affirmé devant les députés que les dépenses de retraite représentaient chaque année 380 milliards d'euros et que le système n'encaissait que 325 milliards de recettes.

Pour arriver à ces chiffres, François Bayrou a sorti du chapeau une caisse de retraite pour les fonctionnaires d'Etat qui n'existe pas. Non content de ce tour de passe-passe, il a également inventé des cotisations fictives de l'Etat employeur à hauteur de 28% pour se caler sur les cotisations patronales du privé.

La FGF-FO affirme que les pensions versées aux fonctionnaires de l'Etat retraités ne dépendent d'aucune caisse, mais des règles du Code des pensions civiles et militaires.

Présenter un déficit dans le financement des pensions civiles inscrites au grand livre de la dette publique n'a aucun sens et relève d'un enfumage inacceptable.

On apprend par la presse que le Premier ministre a demandé au Conseil d'Orientation des Retraites (COR) de valider ce déficit qui n'existe ni légalement ni matériellement.

Gilbert Cette, président du COR est amené à préciser que le COR « adopte les conventions et normes comptables retenues dans le cadre des lois de finances et de financement de la sécurité sociale », « dans un souci de clarté et de lisibilité ». (L'Opinion du 14 janvier 2025).

C'est ainsi que François Bayrou a évincé le COR en confiant à la Cour des comptes une mission flash qui servira de base aux discussions du « conclave ».

La FGF-FO dénonce et réfute le déficit fabriqué par le Premier ministre, pathétique tentative de justification d'une contreréforme des retraites inappropriée.

Dans ce contexte, la FGF-FO rappelle ses principales revendications :

- abrogation de la loi sur les retraites ;
- maintien du Code des pensions civiles et militaires ;
- suppression du mécanisme de décote/surcote.

Comme l'indique ce passage de la résolution du congrès de Nancy (2021) :

« Pour le congrès de la FGF-FO, le Code des pensions civiles et militaires est partie intégrante du statut des fonctionnaires dont le principe de carrière est le pilier. La pension doit, en conséquence, rester le prolongement du traitement d'activité ».